



**VILLE DE
LA GRAND'CROIX**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 25 MAI 2020**

Le lundi 25 mai 2020 à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121.7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle communale l'Etoile (en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Date de convocation par le maire sortant : le 19 mai 2020

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Samuel MERLE, , Mme Delphine VINCENT, M. Gérard VOINOT, Mme Véronique HENRY, M. Marc BONNEVAL, Mme Florence BROSE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrick JOUBERT, Mme Saliha DEROUAZ, M. René SERINE, Mme Véronique REYNAUD, Mme Aurélie BERTHE, M. Patrice PENEL, Mme Anaëlle BOBER, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Bernadette PINTO, M. Sébastien FINARELLI, Mme Marie-Christine BLANC, M. Michel CHATAGNON, Mme Hélène ALLABRUNE, M. Rachid DAOUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils municipaux élus au complet au premier tour doivent tenir leur première réunion au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le scrutin. Les conseils municipaux élus le dimanche 15 mars 2020 devaient donc se réunir entre le 20 et 22 mars 2020. Toutefois, suite à l'épidémie mondiale du COVID 19 qui a touché la France, ces réunions ont été reportées.

Ainsi, la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 a adopté plusieurs mesures dont la prorogation des mandats des conseillers municipaux en exercice avant le premier tour du scrutin et l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au complet le 15 mars 2020 à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permettra au regard de l'analyse de comité de scientifiques.

Le décret n° 2020-571 en du 14 mai 2020 a fixé cette date au 18 mai 2020.

Monsieur Luc FRANÇOIS, maire sortant, indique que la réunion se tient dans la salle de l'Etoile car celle du conseil municipal ne permettait pas de respecter les règles de distanciation sociale liées à la crise sanitaire.

Il souhaite la bienvenue à tous.

Il informe l'assemblée que les services administratifs et techniques ont mis en place un protocole afin que cette séance se déroule dans de bonnes conditions sanitaires : mise à disposition de gel hydro-alcoolique, distribution de stylos individuels à chaque élu, délimitation des places pour chaque élu et personne du public.

Il demande à tous de ne pas se déplacer pendant la séance, sauf nécessité absolue.

Il remercie les personnes présentes et, conformément au code général des collectivités territoriales, laisse la présidence à Monsieur Michel CHATAGNON, doyen d'âge.

1/ Installation des conseillers municipaux

Monsieur le président remercie Monsieur FRANÇOIS et indique qu'il est très honoré d'être, ce soir, le doyen.

Il remercie également les services administratifs qui ont permis de réaliser cette réunion d'une façon très ordonnée.

Puis, il déclare la séance ouverte, procède à l'appel des conseillers municipaux et enregistre les pouvoirs.

A l'issue de cette formalité, il déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Pour mémoire,

la liste « Ensemble, construisons notre avenir » a recueilli 957 voix et obtenu 26 sièges.

Sont élus : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Samuel MERLE, , Mme Delphine VINCENT, M. Gérard VOINOT, Mme Véronique HENRY, M. Marc BONNEVAL,

Mme Florence BROSSE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrick JOUBERT, Mme Saliha DEROUAZ, M. René SERINE, Mme Véronique REYNAUD, M. Lionel VALLON, Mme Aurélie BERTHE, M. Patrice PENEL, Mme Anaëlle BOBER, M. Pascal CALTAGIRONE, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Bernadette PINTO, M. Sébastien FINARELLI, Mme Marie-Christine BLANC.

La liste « Agir pour vous » a recueilli 321 voix et obtenu 3 sièges.

Sont élus : M. Michel CHATAGNON, Mme Hélène ALLABRUNE, M. Rachid DAOUD.

2/ Secrétaire de séance

Madame Anaëlle BOBER, à l'unanimité, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

3/ Election du maire

Vingt-huit membres du conseil municipal étant présents, Monsieur le président constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 (soit un tiers des membres en exercice) est remplie.

Il invite donc le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et donne, préalablement, lecture des articles L. 2122-4, et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L.2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à la constitution du bureau : Madame Florence BROSSE et Monsieur Bertrand CHANAVAT sont désignés assesseurs.

Monsieur le président demande ensuite s'il y a des candidats à la fonction de maire.

Madame Nathalie MATRICON propose la candidature de Monsieur Luc FRANÇOIS au nom de la liste « ensemble, construisons notre avenir »,

Madame Hélène ALLABRUNE propose la candidature de Monsieur Rachid DAOUD au nom de la liste « Agir pour vous ».

Déroulement du scrutin :

Monsieur le président précise que, pour les élus qui le souhaitent, un isoloir est mis à leur disposition au fond de la salle.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède au vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe qu'il glisse dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votant (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	29
f. Majorité absolue	15

Nombre de suffrages obtenus :

M. Rachid DAOUD	3
M. Luc FRANÇOIS	26

M. Luc FRANÇOIS ayant obtenu la majorité des voix est proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire, prend la parole :

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Madame la directrice générale des services,

Mesdames, messieurs, chers amis,

En premier lieu, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous venez de m'accorder et qui va nous permettre de poursuivre le travail débuté en 2014.

A ce mot de remerciement s'associe un mot de reconnaissance pour le travail fourni par les adjoints et les conseillers municipaux de notre liste « ensemble, construisons notre avenir ». Je voudrais aussi remercier ceux qui ont décidé de ne pas poursuivre l'aventure avec nous, par choix personnel, mais jamais en désaccord avec notre liste.

Merci pour ces 6 années de mandat.

Au-delà de la victoire, il est important de souligner que le nombre d'électeurs ayant voté pour notre liste est en augmentation de 5% par rapport en 2014, passant de 915 à 957 voix.

Il s'agit là d'un véritable vote d'adhésion à notre projet pour La Grand' Croix que mon équipe et moi-même portons depuis 6 ans.

Une liste formidable, soudée et solidaire, que j'ai la chance d'avoir autour de moi au quotidien et avec laquelle je partage cette réussite, car il s'agit là avant tout d'une victoire collective.

En cet instant, où la joie se mêle à l'émotion, j'éprouve un sentiment d'immense gratitude envers les grandcroisiennes et les grandcroisiens qui nous ont accordé une nouvelle fois un large soutien.

Dans les moments difficiles que nous traversons actuellement, je me sens aujourd'hui dépositaire d'un grand espoir.

Je mesure également toute l'étendue des responsabilités qui sont les miennes.

Ces responsabilités, nous les avons prises durant ces 6 années en faisant face aux difficultés nouvelles qui nous ont été imposées avec, en premier rang, la baisse historique des dotations financières de l'État. Par notre gestion rigoureuse, sincère et transparente, nous avons réussi à résoudre cette équation difficile qui était d'absorber cette baisse, tout en réalisant notre programme et sans augmenter les impôts.

Notre responsabilité, nous l'avons prise lorsqu'il s'agissait de sauver notre bureau de poste, notre maternité ou notre trésorerie.

Nous l'avons assumée lorsqu'il s'agissait de porter des dossiers afin d'obtenir sur nos projets les reconnaissances en subventions métropolitaines, départementales, nationales et européennes.

Nous l'avons également assumée lorsqu'il s'agissait de faire face à des drames humains et, sur ce point, la commune n'a pas été épargnée.

Enfin, nous l'avons assumée durant la crise sanitaire que nous traversons, et ce depuis 2 mois, nous mobilisant 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, afin de faire face à un événement unique, exceptionnel, inédit et, hélas, dramatique.

Depuis 2 mois, notre vie a changé.

Notre vie d' élu a également été chamboulée.

Nous avons tous dans notre entourage des personnes qui ont été malades.

Certaines se sont rétablies avec plus ou moins de séquelles. D'autres nous ont hélas quittés.

C'est pour celles-ci et leurs familles, qui n'ont souvent pas pu faire leur deuil, que j'aurai une pensée particulière aujourd'hui. Et j'aimerais y associer l'ensemble du conseil municipal.

La gestion de cette crise est inédite. Nous avons tous constaté que notre monde, notre société, n'étaient pas prêts à affronter une telle situation.

Face à ces inconnues, les collectivités et, en premier lieu les maires, ont mis en place de multiples initiatives.

Ainsi, les premiers de cordée qui étaient considérés comme indispensables au fonctionnement de notre pays ont été remplacés par les maires de chaque commune qui sont devenus les premiers de corvée.

Je me réjouis que les élus, les bénévoles du centre communal d'action sociale, des grandcroisiennes et grandcroisiens qui se sont spontanément portés volontaires pour accomplir des actions de solidarité, aient bien voulu répondre favorablement à mes multiples sollicitations.

Ainsi :

- ✓ 12 000 masques de protection en tissu pour les établissements médico sociaux de La Grand' Croix et des environs ont été assemblés.
- ✓ 600 appels téléphoniques ont été donnés aux personnes âgées de plus de 80 ans et ce dès le 26 mars.
- ✓ 150 livraisons de pain ont été effectuées.
- ✓ Des actions d'aides matérielles et logistiques auprès des établissements médico sociaux et maison de retraite ont été effectuées.
- ✓ 4 livraisons à domicile de paniers alimentaires ont été réalisées pour 136 bénéficiaires.
- ✓ 200 casquettes visières pour les enfants scolarisés dans nos écoles ont été fabriquées.
- ✓ Plusieurs dons de commerçants ont été faits envers les ménages les plus défavorisés, nos établissements de soins et nos sapeurs-pompiers.
- ✓ Plusieurs industriels ont fait des dons permettant la réalisation de sur-blouses notamment.
- ✓ Des couturières ont cousu et cousent encore des masques et des sur-blouses de protection pour le personnel soignant.

Et la liste est longue car, à cela, s'ajoute des actions municipales :

- ✓ L'envoi par la poste de 600 masques pendant le confinement, à nos aînés de plus de 65 ans.
- ✓ La distribution de 1500 masques de protection aux médecins et infirmiers libéraux.
- ✓ La distribution avant la fin du confinement, à l'ensemble de la population, de 5 000 masques en tissu de 1^{ère} catégorie, lavables 30 fois et de fabrication locale.

Et cela n'est pas fini car, dès demain et pendant toute cette semaine, 5 000 masques seront distribués à l'ensemble de la population ainsi qu'à nos commerçants.

A l'énoncé de toutes ces actions, nous pouvons nous rendre compte de l'énergie et de la mobilisation de tous pour pouvoir les accomplir dans de bonnes conditions.

A cette occasion, je veux remercier tous les élus de notre liste y compris les sortants et les nouveaux, les bénévoles du centre communal d'action sociale, les industriels et commerçants donateurs et, enfin, les grandcroisiennes et grandcroisiens qui ont donné de leur temps pour réaliser ces missions.

Aussi, je me rends compte que nous avons de la chance, de la chance de vivre au sein d'une ville où la solidarité n'est pas qu'un mot. L'entraide, la générosité sont aussi des valeurs de notre ville et de ses habitants.

Oui, nous avons de la chance et j'ai de la chance d'être aussi bien entouré et de pouvoir compter sur vous.

Un capitaine n'est rien sans ses membres d'équipage.

Je m'en rends compte chaque jour. Alors merci pour tout ce que vous avez fait.

Au vu des chiffres, nous avons tendance à croire que la crise sanitaire est derrière nous, même si les événements de ce weekend nous rappellent que l'amélioration est encore très fragile.

L'avenir nous le dira mais nous devons nous préparer dès demain à affronter une nouvelle crise.

Elle sera peut-être moins brutale mais sans doute plus sournoise.

La crise économique et sociale qui se profile va considérablement changer notre société.

Dès à présent, les élus de proximité que nous sommes devons être force de proposition pour, d'ores et déjà, réfléchir à différentes actions.

Ainsi, le mandat qui s'annonce sera difficile

Nous devons sonner la cloche de la mobilisation générale pour relancer l'économie de notre pays, de notre région, de notre département, de notre métropole et de notre ville.

Les maires doivent être les acteurs centraux de cette mobilisation. Le monde économique a besoin de nous comme nous avons besoin de lui.

En tant que maître d'ouvrage, nous devons terminer les chantiers en cours et lancer de nouveaux projets.

A ce titre, je souhaite que les chantiers de voirie se poursuivent ainsi que l'important chantier d'aménagement des berges du Gier à la Platière.

Je souhaite également que le chantier d'agrandissement et de rénovation de l'espace Roger Rivière puisse débuter le plus rapidement possible.

La demande sociale également va sans doute s'accroître. Là-aussi, nous devons y répondre.

Aussi, la cantine à un euro et l'augmentation de la valeur faciale de la carte activ'jeune devront être mises en place dès la rentrée de septembre 2020.

A cela, nous ne devons pas oublier nos valeurs, au premier plan desquelles l'avenir de notre planète doit être au cœur de notre préoccupation.

Pour cela, je souhaite que le projet de solarisation des bâtiments publics puisse débuter au plus vite.

Enfin, pour qu'une ville soit attractive et rayonnante, nous devons nous doter d'un outil essentiel : un centre-ville. C'est pour cette raison que je souhaite que tout soit fait afin que la reconstruction de notre cœur de ville soit la plus rapide possible.

Voilà, chers collègues, mes priorités pour ce début de mandat. Comme vous le voyez, ce programme est ambitieux mais il est réaliste, finançable et essentiel pour l'avenir de notre ville.

Certains d'entre vous m'ont récemment dit : « Luc, tu es ce qu'on appelle un homme pressé. »

Avec ce que je vous demande aujourd'hui, oui, je le suis car je pense que si nous voulons accomplir le pourquoi nous avons été élus, et bien, nous ne devons pas perdre de temps.

Cela nécessitera notre mobilisation, notre énergie et tout notre cœur car c'est là l'essentiel : l'amour de notre ville qui va fêter à l'automne ses 160 ans, l'amour de La Grand' Croix.

Ensemble, construisons aujourd'hui notre ville de demain.

Une ville ouverte sur la société et ses changements mais aussi respectueuse des valeurs fondamentales de notre république : celle de liberté, d'égalité et de fraternité.

C'est cela que les Grandcroisiens attendent de nous.

Alors ensemble construisons notre avenir.

Vive notre commune.

Vive La Grand' Croix.

Je vous remercie de votre attention. »

4/ Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le président indique qu'en application des articles L 2122-1 à L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune huit adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire.

Résultats du vote : pour 29 - contre 0 - abstention 0

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L 2122-2 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, Monsieur le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée conduite par Monsieur Kahier ZENNAF. Il est ensuite procédé à l'élection.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votant (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	26
f. Majorité absolue	14

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément.

Nombre de suffrages obtenus :

Liste conduite par M. Kahier ZENNAF **26**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Kahier ZENNAF. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Premier adjoint au maire : M. Kahier ZENNAF
Deuxième adjoint au maire : Mme Nathalie MATRICON
Troisième adjoint au maire : M. Samuel MERLE
Quatrième adjoint au maire : Mme Chrystelle COPPARONI
Cinquième adjoint au maire : M. Gérard VOINOT
Sixième adjoint au maire : Mme Delphine VINCENT
Septième adjoint au maire : M. Marc BONNEVAL

Monsieur le maire remet l'écharpe à chaque adjoint en précisant sa délégation :

Premier adjoint	Kahier ZENNAF	Petite enfance, vie scolaire, jeunesse et bâtiments
Deuxième adjoint	Nathalie MATRICON	Relations publiques et institutionnelles
Troisième adjoint	Samuel MERLE	Finances et administration générale
Quatrième adjoint	Chrystelle COPPARONI	Cohésion sociale, solidarité et lien intergénérationnel
Cinquième adjoint	Gérard VOINOT	Tranquillité publique et vie associative
Sixième adjoint	Delphine VINCENT	Politique et animation culturelles
Septième adjoint	Marc BONNEVAL	Espaces publics et cadre de vie

5/ Délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire

Le conseil municipal peut déléguer au maire tout ou partie de ses attributions énoncées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de ne pas retarder le règlement de certaines affaires dans l'attente des réunions du conseil municipal et dans un souci d'efficacité, il est proposé à l'assemblée d'user de cette disposition pour prendre toute décision dans les cas suivants :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sur l'ensemble du territoire de La Grand-Croix dès lors que le prix d'acquisition n'excède pas 250 000 euros ;
- 16/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives civiles et pénales, quel que soit le degré de l'instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18/ donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € par année civile ;
- 20/ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21/ demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sous réserve que le projet faisant l'objet de la demande soit validé par le conseil municipal ;
- 22/ exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 23/ ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, **par 26 voix pour et 3 abstentions**, accorde à Monsieur le maire les délégations de pouvoirs susmentionnées, pour la durée du mandat.

6/ Lecture de la charte local des élus

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire procède donc à cette lecture et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte, ainsi que les dispositions du C.G.C.T. consacrées aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).



Aucune observation ou réclamation n'ayant été formulée, la séance est levée à 20 heures 20.